



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Adhésion au réseau ANDEV

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : EDUCATION

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHESE

Créée en 1992, l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV) est un réseau professionnel de cadres territoriaux de l'éducation, dont l'action s'articule entre la formation des professionnels de l'éducation face aux enjeux des politiques éducatives territoriales et la participation au débat national lié aux questions éducatives.

L'ANDEV est à ce titre régulièrement sollicitée par différentes institutions, partenaires et associations d'élus pour apporter son expertise éducative.

L'adhésion à cette association a pour objectif de recevoir des veilles d'information régulière sur l'actualité éducative, de consulter les productions de l'ANDEV et de bénéficier des expériences des professionnels du réseau.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'adhésion à l'association ANDEV et de verser une cotisation d'un montant de 100 euros pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV) est un réseau professionnel de cadres territoriaux de l'éducation, dont l'action s'articule entre la formation des professionnels de l'Education face aux enjeux des politiques éducatives territoriales et la participation au débat national lié aux questions éducatives ;

Considérant qu'à ce titre, l'ANDEV est régulièrement sollicitée par différentes institutions (Centre national d'étude des systèmes scolaires - CNESCO, Sénat, Assemblée nationale etc.), partenaires (Ligue de l'enseignement, Francas, Fédération des conseils de parents d'élèves - FCPE, Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP etc.) et associations d'élus (AMF, France Urbaine, Réseau français des villes éducatives - RFVE etc.) pour apporter son expertise éducative ;

Considérant que la Commune entend développer et adapter sa politique éducative pour faire face aux enjeux éducatifs actuels ;

Considérant que le partage des initiatives et expériences des territoires concourt à ces objectifs ;

Considérant que l'adhésion à l'ANDEV est gage d'une réflexion commune favorisant le développement de stratégies collectives ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education et de verser une cotisation d'un montant de 100 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au réseau ANDEV,
- **DE VERSER** la cotisation annuelle d'un montant de 100 €,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2023.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE

